

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL641

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 12

À la seconde phrase de l'alinéa 21, supprimer la référence :

« du II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction.

Cet amendement permet de prendre en compte l'ensemble des modalités de fin de contrat prévues par l'article 719-19.